



FLASH

Fraktion der Europäischen Volkspartei (Christdemokraten) und europäischer Demokraten im Europäischen Parlament
Group of the European People's Party (Christian Democrats) and European Democrats in the European Parliament
Groupe du Parti Populaire Européen (Démocrates-Chrétiens) et Démocrates Européens au Parlement européen

Internet address: <http://www.epp-ed.eu>

04/02/2008 : REFORME DE LA CONSTITUTION FRANÇAISE DU 4 FEVRIER 2008 EN VUE DE LA RATIFICATION DU TRAITE DE LISBONNE - Jean-Pierre Audy, député européen (UMP, PPE-DE, F)

Je me réjouis que, par une très large majorité (560 pour et 181 contre), les parlementaires aient réformé la constitution française pour ouvrir la possibilité d'une ratification du traité de Lisbonne.

Ainsi que l'a affirmé la décision du conseil constitutionnel du 20 décembre 2007 et que l'ont démontré les différents rapports de l'assemblée nationale ou du sénat, une réforme de notre constitution était nécessaire. En effet, le traité de Lisbonne clarifie les compétences entre les Etats membres et l'Union, instaure de nouvelles compétences (notamment en terme de coopération judiciaire, parquet européen, contrôles aux frontières, lutte contre le terrorisme, etc.), introduit des facilités de fonctionnement pour l'Union européenne, attribue des pouvoirs nouveaux aux parlements nationaux qui surveillent la subsidiarité (c'est-à-dire veillent à ce que l'Union ne fasse mieux que ce que les Etats membre feraient moins bien). Tous ces éléments devaient être mis en cohérence avec notre constitution.

Concernant le droit européen, il est clair que ce dernier prime sur le droit national dès lors que l'Union européenne légifère dans ses compétences. Mais, contrairement à ce qu'affirment certains souverainistes, il est bien re-confirmé qu'il n'y a pas primauté du droit de l'Union européenne sur le droit national dont le principe n'est, d'ailleurs, pas repris dans le traité de Lisbonne et est simplement renvoyé à une annexe qui, elle-même, renvoie à la jurisprudence de la cour de justice des communautés européennes. Notre constitution reste bien au sommet de l'ordre juridique national. Par ailleurs, le traité de Lisbonne dispose d'une clause de sortie qui permet à tout Etat membre de sortir de l'Union.

En réalité, prenant en compte les messages des peuples exprimés lors du processus précédent de ratification de l'ancien traité constitutionnel pour l'Europe, le traité de Lisbonne remet les nations et les peuples au cœur de la construction européenne. A ce moment d'étape dans la résolution des questions institutionnelles de l'Union européenne, je salue l'action lucide, volontaire et pragmatique du président de la République française, Nicolas Sarkozy qui, avec Angela Merkel, chancelier d'Allemagne, ont réussi à entraîner les chefs d'Etats européens vers le traité de Lisbonne.

Pour toute information:

Jean-Pierre Audy, Député européen Tél: + 32 22 84 71 26

Service de Presse PPE-DE Antoine Ripoll Tél: + 32 475 85 62 90

Le site des Députés européens UMP: <http://www.umpeurope.eu>